

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION

Nom de la manifestation :

Informations générales

Société :

Pers.de contact :

Adresse :

NPA / Localité :

Tél :

E-mail :

Responsable sécurité

Nom, Prénom :

Tél :

Adresse :

E-mail :

Remplaçant sécurité : Nom, Prénom :

Tél :

Manifestation

Genre :

☐ Privé¹

☐ Public

Salle reconnue par la commune:

Lieu :

☐ Bâtiment privé ☐ Domaine public

☐ Salle A Cobva (max. 70 personnes)

☐ Salle des Hommes (max. 40 personnes)

☐ Salle de la Chapelle (max. 80 personnes)

☐ Salle la Villageoise (max. 70 personnes)

☐ Salle Edelweiss (max. 180 personnes)

☐ Tour Lombarde :

Capacité de la salle : personnes

*Si l'événement a lieu à la Tour Lombarde, l'organisateur est chargé de prendre contact 2 mois avant avec Delphine Gabbud, gérante de la Tour, au 076 328 12 22

Nombre de personnes attendues : ☐ <300 pers. ☐ 300 à 500 pers. ☐ 500 à 1000 pers.² ☐ >1000 pers.²

Date de l'événement

Montage/démontage des infrastructures

Date de début :

Heure de début :

Date de montage :

Heure de montage :

Date de fin :

Heure de fin :

Date de démontage :

Heure de démontage :

***Si musique, heure de fin de la musique (au moins 30 min. avant l'heure de fin de manifestation) :**

Brève description :

Type :

☐ Concert

☐ Spectacle

☐ Congrès

☐ Exposition

☐ Sport

☐ Loto

☐ Marché

☐

Localisation :

Adresse :

Coordonnées x/y :

Ce document est à remettre au plus tard **2 mois avant** le début de la manifestation à l'administration communale.

¹ Par manifestation privée, nous entendons uniquement les manifestations où chaque participant est un invité et a un lien personnel et individuel avec l'organisateur, et où tous les frais liés à l'événement sont assumés par l'organisateur.

² L'ampleur de votre manifestation nécessite un concept de sécurité.

FORMULAIRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

>> À remplir par le responsable sécurité de la manifestation <<

Bases légales :

- [Prescriptions de protection incendie](#)
- [Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie](#)
- [Directive concernant les accès, surfaces de manœuvre et d'appui pour les moyens d'intervention sapeurs-pompiers](#)
- [Utilisation des gaz liquéfiés](#)
- [Ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations \(OSLa\)](#)

1. Accès des forces d'intervention / distances de sécurité

1.1/ Une largeur de 3.50 m et une hauteur de 4 m sont garanties pour l'accès des véhicules d'intervention jusqu'à la manifestation ?



Oui	Non	Non applicable
☐	☐	☐
☐	☐	☐
☐	☐	☐
☐	☐	☐
☐	☐	☐
☐	☐	☐

1.2/ Le cheminement des secours, les distances entre les structures provisoires ainsi que les dimensions et la capacité admise par tente sont indiqués sur le plan de situation ?

1.3/ Une surface de manœuvre (min : 6 x11 m) est prévue pour les forces d'intervention ?

1.4/ Les chapiteaux/tentes¹ ont une superficie inférieure à 150 m² ?

1.5/ Les chapiteaux/tentes¹ d'une superficie supérieure à 150 m² respectent les distances de sécurité selon l'annexe « Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie », art. 8.2 ?

1.6/ Les installations à gaz et les chauffages respectent les distances de sécurité avec les matériaux combustibles selon les prescriptions de montage du fabricant ou selon le principe suivant :

0.1 m = température de surface 100°C

0.2 m = température de surface 200°C

0.4 m = température de surface 400°C

¹Tente/chapiteau = les tentes de camping et les tentes sans paroi 10x10 au max. ne sont pas comprises dans cette appellation

2. Voies d'évacuation et signalisation/éclairage de secours

2.1/ L'organisateur a conscience de la capacité maximale de personnes autorisées dans le lieu de la manifestation ?	☐	☐	☐
2.2/ Le calcul de capacité autorisées de personnes par tente a été fait selon l'annexe « Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie » (p.4-5) ?	☐	☐	☐
2.3/ Le nombre de sorties de secours correspond au nombre de personnes admises conformément à l'annexe « Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie » (p.4-5) ?	☐	☐	☐
2.4/ Les issues de secours sont aménagées de façon à ce que les chemins de fuite n'excèdent pas 35 m ?	☐	☐	☐
2.5/ Toutes les issues de secours sont accessibles facilement de l'intérieur comme de l'extérieur et non-verrouillables ? (aucun obstacle : bar, remorque, décoration,...)	☐	☐	☐
2.6/ Lorsque des tables et des chaises sont mises en place, l'espace libre est respecté conformément à l'annexe « Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie » (p.7-8-9) ?	☐	☐	☐
2.7/ Les couloirs et les escaliers sont libres de passage sur 120 cm de large ?	☐	☐	☐
2.8/ Les issues de secours ont une largeur de 0.9 m au minimum et 1.20 m si > 200 personnes ?	☐	☐	☐
2.9/ Les issues de secours s'ouvrent dans le sens de la fuite (vers l'extérieur) ?	☐	☐	☐
2.10/ Pour les tentes de < 300 personnes, des signaux de secours phosphorescents ou lumineux sont placés sur le linteau des sorties de secours ?	☐	☐	☐
2.11/ Pour les tentes de > 300 personnes, de signaux de secours munis d'un éclairage de secours allumé en permanence sont placés sur le linteau des sorties de secours ?	☐	☐	☐
2.12/ L'éclairage de secours s'enclenche pour une durée d'au moins 30 minutes ?	☐	☐	☐



3. Décorations

3.1/ Les décorations sont construites en matériaux difficilement combustibles (inscription RF2 sur l'attestation d'utilisation) ?	☐	☐	☐
3.2/ Les décorations au plafond sont constituées de matériaux incombustibles (RF1) si suspendues à moins de 5 m du sol et difficilement combustible (RF2) si plus de 5 m ?	☐	☐	☐

4. Dispositifs d'extinction

4.1/ Les tentes jusqu'à 600 m² sont équipées de **2** extincteurs « mouillant » de 9L de contenance ?
 > 600m² : **1** extincteur supplémentaire de même contenance par tranche de 600 m²
 (ex : 900 m² = 3 extincteurs)


☐
☐
☐

4.2/ Les tentes de subsistance (cuisinière, installation à gaz,...) sont équipées d'un extincteur « poudre ABC » de 6 kg et d'une couverture d'extinction ?

☐
☐
☐

4.3/ Les postes incendie et les extincteurs sont facilement accessibles en tout temps et aucune décoration n'obstrue leur visibilité ?

☐
☐
☐

5. Matières dangereuses

5.1/ Toutes les bouteilles de gaz sont entreposées à l'extérieur à l'exception de 4 bouteilles de 13kg pour les besoins journaliers ?

☐
☐
☐

5.2/ A l'extérieur, les bouteilles de gaz sont protégées contre les chutes et les dangers mécaniques (dans une armoire grillagée par exemple) ?

☐
☐
☐

5.3/ Toutes les installations de cuisine sont à l'extérieur ?

☐
☐
☐

5.4/ En cas d'utilisation de bouteilles de gaz à l'extérieur, [la liste de contrôle pour les manifestations](#) a été remplie ?

☐
☐
☐

5.5/ Aucun feu de scène, feu d'artifice, flamme nue ne doit être employé durant la manifestation !

☐
☐
☐

5.6/ L'emplacement du gaz est signalé sur le plan de situation ?

☐
☐
☐

6. Nuisances sonores

6.1/ Le niveau sonore par heure ne dépasse pas 93 dB pendant toute la durée de la manifestation ? Dans le cas contraire, la manifestation respecte l'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (OSLa) ?

☐

7. Exploitation



7.1/ Tous les bénévoles connaissent la place de rassemblement en cas d'évacuation, l'emplacement des extincteurs, ...?

Par quel(s) moyen(s) :

☐
☐
☐

7.2/ [Les numéros d'appel des secours](#) (document annexe) sont affichés au sein de la manifestation ?

☐
☐
☐

7.3/ La procédure d'évacuation a été définie et transmise à chaque membre de l'organisation (document annexe) ? Par quel(s) moyen(s) :	☐	☐	☐
7.4/ L'organisateur est conscient que la responsabilité relative à la sécurité incendie lui incombe ?	☐	☐	☐
7.5/ Manifestation labellisée Fiesta ?	☐	☐	☐
7.6/ Un concept de sécurité (police, feu, sanitaire, etc.) est-il établi (joindre à la demande) ?	☐	☐	☐
7.7/ Un service de sécurité reconnu par la police cantonale (type Securitas) est engagé pour assurer l'ordre (transmettre le contrat) ? (Selon évaluation des risques - obligatoire dès 800 personnes)	☐	☐	☐
7.8/ Un dispositif médico-sanitaire reconnu est engagé durant la manifestation (transmettre le contrat) ? (Selon évaluation des risques)	☐	☐	☐
7.9/ Des routes doivent être fermées à la circulation ? Si oui, veuillez contacter la police municipale → police@conthey.ch ou 027/ 345 56 40 ou remettre un plan de fermeture avec horaire.	☐	☐	☐
7.10/ Un service de parc est-il organisé ? Responsable : _____ Tél : _____	☐	☐	☐

L'organisateur est conscient de l'obligation d'utiliser des verres réutilisables pour les manifestations sur la Commune de Conthey (cf. Directive sur la vaisselle réutilisable disponible sur www.conthey.ch)

Selon la nature de la manifestation, une évaluation des risques peut être demandé par la Commune. Pour les manifestations de +1000 personnes, une séance sera organisée avec le Chargé de sécurité, la Police, le service « Culture et Société » et l'organisateur environ 1 mois avant la manifestation.

Ce formulaire est à remettre **au plus tard 2 mois avant** le début de la manifestation au chargé de sécurité incendie, accompagné des documents suivants :

- ☐ Plan de situation de la manifestation avec l'emplacement des tentes/structures et moyens de protection incendie, capacité pour chaque tente/structure, distance de sécurité, cheminement des secours (selon annexe à disposition)
- ☐ Procédure d'évacuation
- ☐ Autres documents (brevet de formation, attestation d'utilisation, ...) uniquement si besoin

Ce formulaire **dûment rempli et signé**, doit être parvenir à culture.societe@conthey.ch au plus tard 2 mois avant le 1^{er} jour de votre manifestation. **Sans ce document, la manifestation ne sera pas autorisée.**

En cas de réponse(s) négative(s), il y a lieu soit de prendre les mesures qui s'imposent soit de prendre contact avec le chargé de sécurité de la commune de Conthey.

Une fois l'autorisation donnée, les contrats avec le dispositif médico-sanitaire et la sécurité devront être transmis.

Par la présente, je certifie que les contrôles relatifs à la police du feu notamment les points susmentionnés seront effectués de la mise en place et jusqu'au démontage complet de la manifestation.

Lieu, date _____

Signatures : L'organisateur Le responsable sécurité Le responsable sécurité remplaçant



Autorisation de manifestation – à remplir par la Commune

Préavis du **chargé de sécurité** : ☐ favorable ☐ sous réserve ☐ défavorable

☐ une visite sur place sera organisée avant l'ouverture de la manifestation

Remarques :

Signature : _____

Préavis de la **Police municipale** : ☐ favorable ☐ sous réserve ☐ défavorable

Remarques :

Signature : _____

La manifestation demande une décision d'autorisation du **Conseil municipal** : ☐ oui ☐ non

Si "non", la manifestation est autorisée.

Si "oui" : selon décision du Conseil municipal du _____, la manifestation est

☐ autorisée ☐ interdite

PERSONNES DE CONTACT

Administration, informations, location, facturation, autorisation de manifestation, location de matériel de fête communal	Service Culture et société Route de Savoie 54 1975 St-Séverin +41 27 345 56 25 culture.societe@conthey.ch
Coordinateur sécurité	Service sécurité Chargé de sécurité Route de Savoie 54 1975 St-Séverin +41 27 345 56 06 securite@conthey.ch
Routes, parkings, autorisations spéciales	Frédéric Melly, Sgtn Chef de poste Police municipale Route de Savoie 54 1975 ST-Séverin +41 27 345 56 40 frederic.melly@conthey.ch